

Crédit-cadre de Fr. 630'000.- pour les adaptations des bâtiments communaux aux directives de protection incendie

Dans le cadre de l'établissement des plans d'évacuation des bâtiments communaux et des contrôles périodiques effectués par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA JURA), différentes anomalies ont été mises en évidence. Par le présent message, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit-cadre, dont la portée s'étendra sur les années 2016 à 2021, afin de réaliser les mesures correctives.

1. CONSTATS

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie a édicté des Directives de protection incendie, dont la dernière version est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Il y est notamment indiqué que « (...) le sens de fuite et les issues doivent être rendus clairement reconnaissables par une signalisation et un éclairage de sécurité (...) ».

Dans ce sens, un bureau spécialisé a été mandaté pour l'établissement des plans d'évacuation des bâtiments communaux en cas d'incendie. Lors des visites nécessaires à ce travail, de nombreuses inadéquations constructives ou fonctionnelles ont été soulevées, contraires aux directives de protection incendie et empêchant l'affichage et la mise en application des plans d'évacuation, notamment :

- portes de sortie de secours avec sens d'ouverture inversé, entravant l'évacuation en cas d'alarme ;
- portes de sortie de secours munies de garnitures nécessitant des moyens auxiliaires pour leur ouverture, avec le risque que la porte reste fermée à clé lors de l'évacuation ;
- voies d'évacuation dépourvues de la signalisation adaptée permettant d'orienter les occupants vers la sortie de secours la plus proche ;
- éclairage de sécurité inexistant ou insuffisant, ne permettant pas un éclairage correct des voies d'évacuation en cas de coupure d'électricité ;
- moyens d'extinction (extincteurs, couvertures d'extinction, etc.) inexistantes, mal placés ou inadaptés.

En parallèle, les représentants de l'ECA JURA, dans le cadre de leurs attributions légales, procèdent au contrôle périodique des bâtiments et vérifient notamment la conformité des locaux de chauffage, l'entreposage de matières combustibles, l'encombrement des couloirs et des cages d'escaliers, la présence d'équipements d'extinction et la conformité des installations et dispositifs de protection incendie. Depuis 2014, l'accent a été mis sur les bâtiments accueillant un grand nombre de personnes, tels que les écoles, les crèches et les salles destinées à des spectacles. Les défauts suivants ont notamment été relevés, dont certains se recoupent avec les constats effectués dans le cadre de l'établissement des plans d'évacuation :

- compartimentages coupe-feu défectueux en raison de matériaux inadaptés pour les portes, cloisons ou plafonds ;
- voies d'évacuation entravées par du matériel ou des portes dont le sens d'ouverture n'est pas correct, ou encore dépourvues d'éclairage de sécurité ;
- matériaux combustibles stockés dans des locaux non conformes ;
- système de détection incendie insuffisant.

Selon les décisions de l'ECA JURA, certains travaux d'améliorations, nécessitant une réorganisation des locaux ou une intervention de grande envergure, peuvent être reportés à une prochaine transformation ou rénovation globale des bâtiments. D'autres doivent être réalisés à court terme et sont inclus dans la présente demande de crédit.

2. TRAVAUX A ENTREPRENDRE, COÛTS ET FINANCEMENT

Sur la base des constats ci-dessus, un inventaire des mesures correctives et des travaux y relatifs a été effectué. A quelques exceptions près, l'ensemble des bâtiments communaux sont concernés par au moins une intervention. Les coûts ci-dessous ont été estimés dans une fourchette de +/- 10 %, avec la TVA à 8 % et indexés au taux de janvier 2016 :

	en francs
- adaptation du sens d'ouverture des portes des sorties de secours ; adaptation des garnitures afin qu'elles puissent être ouvertes sans moyen auxiliaire ; pose de garnitures activées par badges et, dans certains cas, de poignées anti-panique :	80'000.-
- amélioration de la signalisation des voies d'évacuation, par la pose de pictogrammes photoluminescents ou de caissons lumineux :	35'000.-
- installation ou adaptation des éclairages de sécurité dans les voies d'évacuation ; luminaires et câblage :	465'000.-
- installation ou remplacement des moyens d'extinction : extincteurs, couvertures d'extinction :	15'000.-
- remplacement ou adaptations de portes, cloisons ou plafonds pour leur conférer une résistance au feu suffisante :	25'000.-
- pose de détecteurs autonomes à piles dans certains locaux :	<u>10'000.-</u>
TOTAL	630'000.-

Ce crédit est prévu dans le plan financier des investissements 2016-2019 et sera financé par voie d'emprunt dont la charge maximale s'élèvera à Fr. 50'400.- (intérêts 3 % + amortissement sur 20 ans, soit 5 %). Le crédit-cadre s'étendra sur les années 2016 à 2021, soit une dépense annuelle moyenne d'environ Fr. 100'000.-.

Bien qu'ils découlent d'exigences de l'ECA JURA, ces travaux sont considérés comme de l'équipement ou de l'entretien courant et ne font l'objet d'aucun subventionnement.

Les travaux préalables à l'affichage des plans d'évacuation en cas d'incendie seront réalisés prioritairement, en mettant tout d'abord l'accent sur les bâtiments accueillant le plus grand nombre d'utilisateurs.

3. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

La Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et la Commission des finances ont préavisé favorablement la demande de crédit présentée.

Ces travaux répondent aux exigences de l'ECA JURA, permettront de rendre les bâtiments communaux conformes aux Directives de protection incendie et d'offrir un cadre de sécurité optimal aux utilisateurs.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 8 février 2016 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit-cadre de Fr. 630'000.- pour les adaptations des bâtiments communaux aux directives de protection incendie est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Renaud Ludwig

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 29 février 2016